

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le neuf janvier deux mil dix-huit.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Jean-Marie LAZO, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, Odette SAUNAL, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés : Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Pierre PAULHE

Nombre de présents : 17

Date de convocation : 9 janvier 2018

Secrétaire de séance : Françoise PROUST

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17

01 01 2018 : Convention services communs Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

Pour satisfaire aux évolutions des services, à compter du 1^{er} janvier 2018 la Commune de Castelnaud de Lévis adhèrera aux services communs suivants :

- **Service financier** : le coût sera intégré dans le calcul des attributions de compensation
- **Service Ressources Humaines** : le coût sera intégré dans le calcul des attributions de compensation

- **Service de Maintenance Outils Informatiques** : l'adhésion se fera au cours de 2018 ; le coût sera intégré dans le calcul des attributions de compensation
- **Service Téléphonie – fibre optique** : le coût sera refacturé à la Commune de Castelnaud de Lévis par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces adhésions aux services communs de la C2a.

01 02 2018 : Approbation du rapport CLECT :

Le conseil municipal prend connaissance du rapport CLECT et des montants des attributions de compensation qui en découlent. Les montants des attributions de compensation à verser à la C2a s'élèvent :

- 2017 : 172 885,58 € (cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante-huit centimes)
- 2018 : 173 724,80 € (cent soixante-treize mille sept cent vingt-quatre Euros et quatre-vingt centimes)
- 2019 : 23 724,80 € (vingt-trois mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes)
- 2020 : 23 724,80 € (vingt-trois mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport du CLECT et la répartition des montants des attributions de compensation.

01 03 2018 : Convention de mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs:

Afin d'encourager la mutualisation des infrastructures, le législateur permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de se doter de biens qu'ils partagent avec leurs communes membres selon des modalités fixées par convention.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources et des méthodes, l'évolution des modes de coopération imposant des partenariats toujours plus étroits, les collectivités concernées par cette convention ont décidé de partager l'utilisation d'une même infrastructure de réseau informatique, à base de fibre optique déployée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Cette infrastructure permet les liaisons inter-sites à très haut débit ainsi que l'accès à la navigation sur l'internet, l'accès aux réseaux téléphoniques et favorise la mutualisation de ressources souvent onéreuses.

Cette volonté d'organisation s'avère par ailleurs en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations*, laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation des serveurs, accès aux ressources en mode « cloud* » ou « saas* », rationalisation des outils de communication électronique), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Ce partage d'infrastructures s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre les collectivités parties prenantes.

L'usage des infrastructures partagées génère des coûts de fonctionnement récurrents (en général de maintenance) qu'il convient de répartir entre les collectivités concernées.

L'accès via ces infrastructures partagées, aux réseaux de télécommunication d'opérateurs génère des coûts de fonctionnement entre les collectivités partageant les infrastructures.

La répartition des coûts de fonctionnement s'effectue selon les principes suivants :

1 – ils sont mutualisés et constitués des coûts liés aux abonnements opérateurs et à la maintenance, à savoir :

- Les accès type internet pour les agents des collectivités (dits « internet pro »)
- Les accès type internet pour les usagers des espaces publics (dits « internet publics »)
- Les accès internet dans les écoles
- Les accès type internet Abonnement téléphonique pour entreprise
- Le contrat de maintenance du système téléphonique d'entreprise

2- La clé de répartition proposée :

- Par type d'accès et tranche en fonction du nombre d'objets informatiques utilisant un ou plusieurs accès ou système. (on entend généralement par objet informatique, un ordinateur u téléphone une borne wifi, une imprimante en réseau).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-7 et L215-27,
- Vu la délibération n°5-170/2015 du conseil communautaire, du 12 novembre 2015, relative à la mutualisation et partage de ressources : convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs,
- Vu la convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes membres souhaitant y adhérer.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et lui donne pouvoir pour signer tout document et exécuter tout acte nécessaire à mise en œuvre.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

01 04 2018 : Aliénation du chemin du Mas de Sarny : Vente à Monsieur MAUILLON et Achat à Monsieur GOUT :

- Vu les bornages et relevés parcellaires établis par le Cabinet AXIAP en date du 22 décembre 2017
- Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2017 sur l'aliénation d'une partie du chemin rural du Mas de Sarny,

Il convient :

1/ d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles (d) 420 m² (g) 99m² sur le plan AXIAP auprès de Monsieur Christophe GOUT,

2/ de céder à Monsieur Alexandre MAUILLON à l'euro symbolique les parcelles (c) 492 m² (b) 64 m² définies sur le plan AXIAP

3/ de concéder à Messieurs GOUT et MAUILLON des servitudes de passage et de réseaux sur les parcelles (d) 420 m² et (g) 99 m².

4/ Les frais de géomètre et les frais de notaire sont intégralement pris en charge par Monsieur GOUT et Monsieur MAUILLON.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente et l'achat des parcelles citées ci-dessus et autorise, Monsieur le Maire à signer les actes d'achats et de ventes de ces parcelles.

01 05 2018 : Décision modificative n° 4 :

Pour pallier à des dépenses non prévues au budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT – DEPENSES

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	2151	211 : CREATION DE CHEMINS COMMUNAUX	2151 : RESEAUX DE VOIRIE	- 610.66 €

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
16	1641		1641 : Emprunts auprès des établissements de crédit emprunts en euros.	610.66 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

01 06 2018 : Rénovation énergétique groupe scolaire :

Suite à une étude énergétique réalisée par le bureau d'Etudes GT INGENIERIE des hypothèses de rénovation énergétique du groupe scolaire ont été définies : mettant en parallèle les solutions techniques, les gains et retour d'investissement attendus et les coûts estimés des travaux à réaliser :

Solution A : renforcement des menuiseries + isolation des combles

Solution B : solution A + régulation

Solution C : solution B + isolation des murs

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit la solution C qui présente le meilleur ratio de retour d'investissement et une amélioration énergétique de plus de 50%. A ces travaux seront rajoutés la sécurisation des ouvertures donnant sur l'extérieur.

Le montant estimé des travaux de la solution C s'élève à :

TRAVAUX HT :	108 660 €
SECURISATION OUVERTURES HT :	6 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE HT	<u>2 360 €</u>
TOTAL	117 020 €

Ce montant sera inscrit dans le budget primitif 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETAT DETR	35 106 €
REGION	35 106 €
DEPARTEMENT	23 404 €
AUTOFINANCEMENT	<u>23 404 €</u>
TOTAL	117 020 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de ce projet et le plan de financement projeté.

01 07 2018 achat du terrain de Monsieur et Madame LIEGEOIS :

Lors d'un bornage établi à la demande des époux LIEGEOIS, il a été constaté que les accès au lavoir public rue du Théron se trouvaient sur la propriété de Madame et Monsieur LIEGEOIS.

Madame et Monsieur LIEGEOIS ont convenu de céder à la commune, à l'eur symbolique, une partie de leur parcelle permettant de régulariser l'accès au lavoir.

Les frais de géomètre AXIAP et frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

La cession portera sur les divisions mentionnées sur le plan annexé :

E – 32 ca
A – 64 ca
C – 23 ca

Soit au total 11.9 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer les actes correspondants.

01 08 2018 adhésion CAUE 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Castelnau de Levis souhaite renforcer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Tarn, organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer le bulletin d'adhésion au CAUE du Tarn,
- verser au CAUE la cotisation annuelle, qui s'élève pour l'année 2017 à 310 €,

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget.

01 09 2018 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 125 600€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 400 €, soit 25% de 125 600 €.

Questions diverses :

- Moto Cross : aides pour les deux moto cross d'avril et Juillet :
 - vidange des fosses 600€ par semaine * 2 semaines,
 - débroussaillage, 300 €,
 - fête du 50^{ème} anniversaire, animation du 14 juillet 2018 : 500 €

- Ecole : le retour aux 4 jours semaine ou le maintien à 4 jours et demi – voir les autres écoles qui sont au CLAE de Lagrave. La décision sera prise au prochain conseil d'école

- Cantine : changement d'organisation, rotations des classes de primaires qui mangent au 1^{er} service avec les maternelles. Expérience peu concluante à revoir au prochain conseil d'école
- City Stade : une commission sera mise en place pour travailler sur le projet pendant les vacances de février.
- Termites : l'entreprise de traitements sera choisie suite à appel d'offres le 18 janvier 2018.